

ARRÊTÉS DU MAIRE

--

--

ARRETE DU MAIRE N°SG/237 /2026

Portant interdiction temporaire de circulation et de présence dans les espaces boisés de résineux de la commune en raison du risque élevé d'incendie de forêt

Le Maire de la commune de Cestas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code forestier ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles caractérisées par des périodes de fortes chaleurs, une sécheresse importante et un risque très élevé de départ et de propagation des incendies de forêt ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection des espaces naturels ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, lundi 29 juin 2026, et jusqu'au nouvel ordre, la circulation, la présence et la promenade de toute personne sont interdites dans l'ensemble des espaces boisés et forêts de résineux, pistes DFCI et de la commune de CESTAS, chaque jour de 13 h 00 à 22 h 00. Par exception, la promenade est autorisée sur les espaces peuplés de feuillus : parcs des Sources et de Monsalut ainsi que les sentiers le long de l'Eau Bourde et du Ribeyrot.

ARTICLE 2 : Sont exemptés de cette interdiction les services de secours, les forces de sécurité, les agents de l'ONF, de la DFCI et les services municipaux dans le cadre de leurs missions, ainsi que les propriétaires et ayants droit lorsque leur présence est strictement nécessaire.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'allumer, de faire usage ou de maintenir tout feu ou appareil produisant une flamme nue ou des braises dans les espaces boisés, forestiers ou arborés, ainsi que dans une bande de 200 mètres les entourant. Sont notamment interdits les barbecues, braseros, feux de camp, feux d'artifice et toute activité présentant un risque d'inflammation de la végétation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et affiché aux principaux accès des massifs forestiers.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

Cestas, le 29/06/2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

